

— : — : — : — : — : — : — : — : — : — : — : — : — : — :

Séance du Vendredi 20 Mai 1921.

PRESIDENCE de M. MILLIES LACROIX, Président.

— 2 —

La séance est ouverte à 15 heures.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX, RIBOT, PERCHOT, BERTHELOT,
A. BERARD, R.G. LEVY, Le Colonel STUHL, PELISSE, MILAN,
SCHRANECK, Henry CHERON, René BESNARD, DEBIEHRE, Jean
MOREL, Lucien HUBERT, BRANGIER, LEBRUN, BIENVENU-MARTIN,
DAUSSET, BLAIGNAN, TOURON, JEANNENEY, G. CHASTENET,
MAGNY, Le Général HIRSCHAUER, BOUDENOOT, René RENOULT.

COMMUNICATION DE LA CORRESPONDANCE
ECHANGEÉE ENTRE M. LE PRÉSIDENT ET M. LE
PRÉSIDENT DU CONSEIL SUR DIVERSES QUESTIONS.-

M. LE PRESIDENT communique à la Commission la correspondance qu'il a échangée avec M. le Président du Conseil et avec M. le Ministre des Finances au sujet : 1° des paiements exigés de l'Allemagne à la suite de l'accord de Londres; 2° du remboursement par l'Allemagne des dépenses d'occupation de la rive gauche du Rhin; 3° de la mise à la charge de l'Allemagne des dépenses résultant du rappel de la classe 1919; 4° du paiement par l'Allemagne des dépenses de la Commission des Réparations; 5° des prestations effectuées par l'Allemagne à valoir sur les 20 milliards de marks-or qu'elle devait payer avant le 1er mai 1921; 6° du remboursement par l'Allemagne des avances à elle faites depuis l'armistice; 7° de l'état des encaissements et décaissements du Trésor mois par mois depuis le début de la présente année.

AUDITION DU MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS SUR LE PROJET DE LOI RELATIF à
L'AMENAGEMENT DU RHONE.--

La Commission entend M. LE TROCQUER, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, accompagné de M. MAHIEU, Secrétaire Général du Ministère sur le projet de loi approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer, au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources financières correspondantes.

M. LE PRESIDENT. Vous avez demandé M. le Ministre, à être entendu par la Commission sur le projet de loi relatif à l'aménagement du Rhône et spécialement sur les conclusions de l'avis financier présenté au Sénat au nom de la Commission par M. Milan, Rapporteur, tendant à ce que : 1° conformément au texte du projet initial du Gouvernement, chaque concession aussi bien en cas de concession unique qu'en cas de concessions **séparées**, ne puisse être accordée que par une loi spéciale; 2° le projet de loi actuellement soumis à la Haute-Assemblée soit complété par certaines dispositions relatives aux incompatibilités. Nous entendrons avec intérêt vos observations.

M. LE MINISTRE. Je demande à la Commission de bien vouloir donner purement et simplement son adhésion au texte du projet de loi, tel qu'il a été voté par la Chambre. En ce qui concerne l'intervention de la loi pour une concession unique comme pour des concessions séparées, si le texte initial du projet

de loi, tel qu'il a été voté par la Chambre. En ce qui concerne l'intervention de la loi pour une concession unique comme pour des concessions séparées, si le texte initial du projet de loi la prévoyait dans tous les cas, c'est qu'au moment où ce projet avait été déposé sur le bureau de la Chambre, la loi du 16 Octobre 1919 n'existait pas encore. A la Chambre, les Commissions qui examinèrent le projet se rallièrent au système de l'intervention d'un simple décret dans tous les cas, mais M. Ernest Lafont ayant demandé que fût repris le texte présenté par le Gouvernement, une discussion s'engagea devant l'Assemblée avec M. Charles Dumont, Rapporteur, et finalement tout le monde se mit d'accord sur un système transactionnel consistant à faire intervenir la loi en cas de concessions séparées et un décret en cas de concession unique. C'est ce système que je vous demande d'accepter à votre tour.

En effet, si l'intervention de la loi est nécessaire en cas de concessions séparées, c'est qu'alors on peut être amené à modifier certaines directives générales admises en cas de concession unique, notamment à concéder certaines sections comportant des risques particuliers et à adopter des formules spéciales pour l'aide financière à accorder par l'Etat. Au contraire, en cas de concession unique, à quoi servirait-il d'exiger l'intervention de la loi, étant donné que le projet actuel a été conçu et rédigé précisément pour ce cas-là, et qu'il établit toutes les directives à suivre dans cette

même éventualité? La vérité est qu'en cas de concession unique l'intervention d'un simple décret suffira à sauvegarder tous les intérêts en présence. En effet, pour ce qui est tout d'abord des relations entre concédants et concessionnaires, le cadre en est tracé par le projet actuel. Pour ce qui est ensuite des relations entre le concessionnaire et le public, elles ont été réglées par la loi du 16 octobre 1919 à laquelle, j'ai déjà fait allusion. D'autre part, il y a lieu de remarquer, en ce qui concerne la garantie financière à accorder par l'Etat à l'entreprise, que cette garantie ne jouera qu'au fur et à mesure de l'émission des obligations, émission qui ne pourra avoir lieu que sur l'autorisation des Ministres des Travaux Publics et des Finances; d'ailleurs, ces derniers ne pourront engager les finances de l'Etat que dans la mesure des crédits inscrits au budget par les Chambres; les droits du Parlement en cette matière seront donc complètement respectés et l'on ne voit pas quelles garanties supplémentaires pourraient résulter de l'intervention d'une loi spéciale qui accorderait la concession.

Je passe à la question des incompatibilités. Pour ce qui est des fonctionnaires, il me semble qu'il suffit, pour éviter tout abus, de l'ar.10 de la loi du 6 octobre 1919, qui a complété l'art. 175 du code pénal en punissant les fonctionnaires qui entreraient au service d'entreprises dont ils auraient eu pendant l'exercice de leurs fonctions publiques la surveillance et le contrôle.

M. LE PRESIDENT. Mais non, cela ne suffit pas. La disposition tutélaire que vous rappelez et qui a été votée à propos de la constitution de la Banque Nationale du Commerce extérieur ne vise pas les fonctionnaires ayant pris part à la préparation d'une concession.

M. SCHRAECK. Eh bien, ne pourrait-on compléter ce texte en lui donnant une portée générale, ~~et~~ plutôt que de modifier le projet spécial relatif à l'aménagement du Rhône?

M. LE PRESIDENT. Vous savez bien que le vote de textes ayant une portée générale est long et difficile à obtenir.

M. LE MINISTRE. Il serait singulièrement dangereux d'opposer des incompatibilités à tous les fonctionnaires ayant participé à la préparation de la concession du Rhône. En effet, nous voulons tous que cette affaire réussisse. Or, ne serait-ce pas en compromettre le succès que d'en écarter, par une vérité exclusive tous les ingénieurs qui l'ont mise au point et qui sont précisément ceux qui connaissent le mieux la région dont il s'agit ?

M. LE PRESIDENT. Ce qui serait dangereux, ce serait d'admettre que des fonctionnaires puissent préparer une concession en étant personnellement intéressés, à l'entreprise faisant l'objet de cette concession.

M. LE MINISTRE. En tout cas, je ne vois pas comment on pourrait interdire de désigner, pour représenter l'Etat au sein du Conseil d'administration et pour y défendre ses intérêts avec compétence, tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du projet.

M. LE PRESIDENT. En ce qui concerne les représentants de l'Etat, une exception à la règle des incompatibilités pourrait être admise, mais nous vivons dans un temps où il est indispensable d'écarter toute suspicion, aussi bien en ce qui concerne les fonctionnaires qu'en ce qui concerne les membres du Parlement.

M. LE MINISTRE. Vous visez, en effet, à la fois les fonctionnaires et les membres du Parlement. Mais, n'oubliez pas que la Société du Rhône aura comme actionnaires surtout les départements et les communes de la région, qui, naturellement, se feront représenter au sein du Conseil d'administration par des conseillers généraux et municipaux connaissant l'affaire. Voulez-vous exclure du Conseil d'administration ces personnalités compétentes ?

M. LE PRESIDENT. Oui, si ce sont des membres du Parlement. Non dans le cas contraire.

M. LE MINISTRE. Peut-être pourrions-nous nous mettre d'accord sur un texte qui établirait les incompatibilités que vous souhaitez, sauf en ce qui concerne les représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration. Mais ce texte, il n'est pas

demandé que le Sénat /ratifiât sans le modifier le texte du projet qui lui est actuellement soumis. La Chambre de Commerce de Lyon a pris une délibération dans le même sens.

M. RIBOT. Dans quelle mesure jouera la garantie d'intérêt de l'Etat pendant la période de construction?

M. LE MINISTRE. Nous prévoyons que cette garantie s'élèvera au maximum à 269 millions 175.000frs ladite somme devant être demandée au Trésor de la 4^e à la 11^e année, et le remboursement devant en être achevé à l'expiration de la 36^e année.

Comment sommes-nous arrivés à ces chiffres? C'est en tablant, comme je l'ai dit il y a un instant, sur une dépense totale en travaux d'établissement de 3 milliards 400 millions, sur des charges d'exploitation correspondant à 35 millimes par kilowatt-heure, sur un taux de $6\frac{1}{2}\%$, pour les emprunts, sur un amortissement en 50 ans, sur un prix de vente du kilowatt-heure, de 83 à 90 millimes, sur une vente de 85 % de l'énergie produite. Je rappelle, d'autre part, que dès à présent, nous avons preneur pour toute l'énergie que produira le Rhône, savoir la Ville de Paris pour 200.000^{kwh}, la Compagnie P.L.M. pour la même quantité, et de nombreuses industries, pour le reste, notamment des industries qui se serviraient de l'électricité pour produire la vapeur dont elles ont besoin.

M. RIBOT. En combien d'années les 3 milliards 400 millions seraient-ils empruntés?

M. LE MINISTRE. En 13 ans.

M. RIBOT. C'est être optimiste que de prévoir des emprunts au taux de $6\frac{1}{2}\%$. D'autre part, comment le budget pourrat-il supporter les 269 millions 175.000 frs des garanties d'intérêt que vous envisagez?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS. Il sera toujours loisible de ralentir les travaux.

M. RIBOT. Il vaudrait mieux les commencer plus tard et les achever rapidement.

M. LE MINISTRE. En tout cas, la première tranche de ces travaux ne saurait être retardée. C'est celle de Génissiat et de Mondragon.

M. BERTHELOT. Le projet qui nous est soumis ne concerne pas la production de l'énergie hydro-électrique, à l'exclusion de la distribution de cette même énergie et de la jonction entre le réseau du Rhône et les autres réseaux, M. le Ministre considère-t-il que les travaux puissent être exécutés indépendamment des lignes de jonction ?

M. LE MINISTRE. Il est certain que les lignes de jonction devront être construites, conformément d'ailleurs à un projet de loi dont est saisi le Parlement.

M. BERTHELOT. Mais qui paiera les frais de ces lignes de jonction ?

M. LE MINISTRE. Les intéressés.

M. BERTHELOT. La Société du Rhône devra donc en acquitter sa part ?

M. LE MINISTRE. Aucune ligne de jonction ne devra obligatoirement être construite par la Société du Rhône.

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS. Il y a déjà une ligne de jonction du Rhône à la Loire. D'autre part, la Société du Rhône ne pourra engager ses capitaux dans une autre entreprise telle qu'une entreprise de jonction sans l'autorisation des Ministres des Travaux Publics et des Finances. En effet, cette Société est essentiellement une entreprise de production.

M. BERTHELOT. En réalité, le projet ne se suffit pas à lui-même, étant donné que la production devra nécessairement être complétée par la jonction.

M. BIENVENU MARTIN. La garantie d'intérêt de l'Etat ne jouera pas pour les dépenses autres que les dépenses de production ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS. Non.

M. BERTHELOT. On envisage que la Compagnie P.L.M. prendra 200.000 kilowatt-heures à la Société du Rhône, et qu'elle aura un horaire d'utilisation de 5 à 6.000 heures par an ?

M. LE MINISTRE. Oui.

M. BERTHELOT. Eh bien, cela est impossible à admettre.

M. LE PRESIDENT remercie, au nom de la Commission, M. le Ministre des explications qu'il vient de fournir.

M. LE MINISTRE. Je désire profiter de ma présence devant la Commission pour lui annoncer que, conformément aux observations qu'elle avait présentées sur le projet de loi relatif au nouveau régime des chemins de fer d'intérêt général, j'ai étudié une nouvelle formule pour la prime à accorder aux réseaux. L'accord vient de se faire sur cette nouvelle formule avec mon collègue des Finances et avec les Compagnies. Je me propose d'envoyer au Rapporteur de la Commission des chemins de fer, tous documents et renseignements utiles à ce sujet. Mais, dès à présent, je puis dire que, d'après la nouvelle formule, la prime sera une prime à la réduction du déficit.

M. LE PRESIDENT. Nous prenons acte de votre communication et nous constatons que les modifications obtenues par vous justifient l'examen attentif auquel la Commission s'était livrée du projet dont il s'agit, malgré les attaques dirigées contre elle à ce propos.

M. LE MINISTRE. J'ai été le premier à regretter ces attaques.

M. LE PRESIDENT. Nous enregistrons très volontiers cette déclaration.

M. JEANNENEY. Dans mon projet de rapport, j'ai enregistré les réserves de la Commission, non seulement au sujet de la prime, mais aussi sur d'autres points, qui devront faire l'objet d'une conversation et d'une discussion avec M. le Ministre. (Assentiment.)

M. LE MINISTRE se retire.

MODIFICATION DE L'AVIS PRECEDEM-
MENT EMIS PAR LA COMMISSION SUR
LE PROJET DE LOI RELATIF A L'
AMENAGEMENT DU RHONE.--

M. LE PRESIDENT. La Commission doit maintenant statuer sur la question de savoir si elle maintient l'avis antérieurement émis par elle au sujet tant de l'intervention de la loi, dans le cas de concession unique des travaux d'aménagement du Rhône que de l'introduction dans le dispositif du projet actuel d'un article établissant des incompatibilités. (Ces incompatibilités ne seraient opposables qu'aux nominations faites par la Société concessionnaire, et non pas aux nominations de représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration.)

M. PERCHOT. En ce qui touche les incompatibilités, ne pourrait-on se contenter d'une simple déclaration du Gouvernement, sans modifier le texte voté par la Chambre ?

M. LE PRESIDENT. Non, cela ne suffirait pas.

M. TOURON dit que, dans les régions libérées, les centrales électriques donnent de singuliers déboires, au point de vue des prix de revient & de vente de l'énergie, si bien que dans l'Aisne les industriels se demandent s'ils ne vont pas renoncer à l'électricité de la centrale et avoir chacun leurs moteurs.

M. MILAN, RAPPORTEUR, fait observer qu'il ne s'agit pas là d'énergie hydro-électrique.

M. LE PRESIDENT. La Commission entend-elle maintenir l'avis précédemment exprimé par elle ?

M. A. BERARD. Je lui demande de ne pas ^{le}main-
tenir et de donner un avis favorable au vote du projet de loi, tel qu'il a été adopté par la Chambre.

M. MILAN, RAPPORTEUR, J'appuie la proposition de M. A. Bérard; étant entendu que le projet complémentaire contiendrait notamment les dispositions relatives aux incompatibilités.

Par 13 voix contre 9, sur 22 votants, la Commission adopte la proposition de M. A. BERARD et par conséquent émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre.

M. LE PRESIDENT dit qu'il se réserve de défendre devant le Sénat en son nom personnel la thèse qu'il a toujours soutenue sur les incompatibilités. Il ajoute qu'il dira à ce propos toute la vérité à la Haute-Assemblée.

EXAMEN DU PROJET DE LOI PORTANT
FIXATION DU BUDGET SPECIAL DES DEPENSES
RECOUVRABLES.-

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1921 (budget spécial des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.).

M. Le RAPPORTEUR GENERAL fait l'exposé de son rapport sur ce projet de loi.

Le budget spécial des dépenses recouvrables est pour le moment couvert uniquement au moyen de ressources d'emprunt. Tel qu'il avait été présenté par le Gouvernement à la Chambre, il s'élevait à une somme totale de 16 milliards 539 millions 157.370 frs. La Chambre a ramené ce chiffre à 15 milliards 521 millions 52.428 frs.

Depuis qu'est intervenu le vote de ce budget par la Chambre, des événements importants se sont produits: la Commission des Réparations a fixé le montant des dommages à réparer par l'Allemagne en exécution du traité de Versailles; l'accord de Londres a préparé la fixation par la Commission des modalités de paiement par l'Allemagne de la somme mise à sa charge; ces modalités de paiement ont été arrêtées par la Commission des réparations, et l'Allemagne, mise en demeure d'y acquiescer par un ultimatum des Alliés, les a acceptées à la date du 11 mai.

C'est ainsi une somme totale de 132 milliards de marks-or que l'Allemagne doit payer en réparation

des dommages définis au traité de Versailles. Il s'ajoute à cette somme 5 milliards de dette de guerre contractée par la Belgique vis-à-vis des Alliés et que l'Allemagne doit rembourser. Mais il faut en retrancher la partie affectée aux réparations des sommes versées par l'Allemagne avant le 1er mai 1921 sur les 20 milliards de marks-or qu'aux termes du traité elle devait avoir payés pour cette échéance. Finalement, c'est 134 milliards 600 millions de marks-or que représente la créance des Alliés sur l'Allemagne.

Comment l'Allemagne s'acquittera-t-elle? Au moyen de l'émission de trois séries successives d'obligations, la série A de 12 milliards de marks-or, à émettre au 1er juillet 1921 au plus tard; la série B de 38 milliards de marks-or à émettre au 1er novembre 1921 au plus tard; enfin la série C, de 83 milliards de marks-or, à émettre au fur et à mesure que la Commission des réparations en jugera possible l'écoulement sur le marché. Toutes ces obligations seront du type 5 % et il s'ajoutera à l'intérêt 1 % d'amortissement; elles seront remboursables au pair au moyen de tirages périodiques. Chaque série sera amortie en 36 ans à partir de son émission. Pour faire face au service des dites obligations, l'Allemagne versera chaque année jusqu'à complet amortissement une somme de 2 milliards de marks-or, à laquelle viendra s'ajouter une autre somme égale de 25 % de la valeur des exportations allemandes.

Un Comité des garanties, véritable Soud-Commission de la Commission des Réparations, est

constitué à l'effet de contrôler l'affectation par l'Allemagne de sa dette des ressources qu'elle a acceptées d'y consacrer. Mais il est spécifié, que ce Comité ne pourra s'ingérer dans l'administration allemande ce qui vraisemblablement signifie qu'il ne pourra faire lui-même actes d'administration.

Déjà la France a payé pour l'Allemagne au titre des Réparations une somme de 55 milliards de francs, soit avec les intérêts 60 milliards. Il lui reste à payer au même titre une somme totale de 180 milliards, soit 47 milliards représentant le capital des pensions accordées aux victimes de la guerre, et le reste pour la réparation des dommages causés aux biens, surtout dans les régions libérées. Comme contrepartie, elle recevra à part qui doit lui revenir sur les 134 milliards 600 millions de marks-or à verser par l'Allemagne, soit 52 % de cette somme.

Il est à remarquer d'ailleurs, que la France ne percevra directement aucune somme payée par l'Allemagne, que tout passera par l'intermédiaire de la Commission des Réparations. La France ne recevra donc que des obligations, des titres, qu'elle pourra soit garder, soit vendre; mais évidemment ce dernier cas, elle ne les placera qu'au-dessous du pair, étant donné qu'il s'agit de valeurs ne rapportant que 5 %, et alors il y aura de ce chef un déchet important sur les sommes venant en atténuation du montant des réparations à acquitter par la France vis-à-vis des ayants droit. D'autre part, on ne peut savoir à quelle date sera émise la série C des obligations, car tout

dépendra à cet égard des décisions de la Commission des réparations, et comme l'amortissement de chaque série d'obligations doit se faire en 36 années à partir de l'émission, on peut envisager que les obligations de la série C ne seront amorties, dans l'hypothèse la plus défavorable que d'ici 73 ans.

Quelle va être maintenant la situation de notre Trésorerie en 1921 ? Elle aura à déboursier au cours de cette année de 55 à 56 milliards de francs et à recevoir une vingtaine de milliards provenant des ressources ordinaires et extraordinaires, plus 4 milliards environ provenant des versements de l'Allemagne. Il faudra donc demander à l'emprunt une somme de 30 milliards. Là-dessus, on peut considérer que les bons de la Défense Nationale fourniront 25 milliards, mais il restera encore 5 milliards à se procurer autrement. En tout cas, la capacité d'absorption du marché financier n'est pas illimitée et il sera de toute nécessité de comprimer le plus possible les dépenses.

Quant au budget de 1922, on devra s'estimer heureux s'il ne dépasse 25 milliards de dépenses ordinaires, extraordinaires, plus 13 milliards de dépenses recouvrables.

L'exposé de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est accueilli par les applaudissements de ses collègues, et M. LE PRESIDENT félicite M. le Rapporteur général au nom de la Commission, du travail remarquable, qu'il vient de lui présenter.

La Commission passe à l'examen des crédits inscrits au budget spécial des dépenses recouvrables.

Elle adopte successivement ces crédits, tels qu'ils ont été votés par la Chambre, sauf pour les chapitres suivants, dont elle modifie la dotation, d'accord entre M, LE RAPPORTEUR GENERAL & MM. LES RAPPORTEURS SPECIAUX (M. LE COLONEL STUHL, pour le budget des Pensions, des primes et des allocations de guerre; M. DAUSSET, pour le budget des Finances; M. R. G. LEVY, pour le budget des Régions libérées.)

I. "Services relevant du Ministère des Pensions, des Primes et des allocations de Guerre".

Chapitre 98 (Traitements du Ministre et du personnel de l'administration centrale.)- Crédit voté par la Chambre: 18 millions 507.010 frs.

Crédit voté par la Commission: 18 millions.

Chapitre 99 (Indemnités au Cabinet du Ministre, indemnités, allocations diverses, secours, frais de déplacement du personnel de l'administration centrale).- Crédit voté par la Chambre: 5millions 864.770frs

Crédit voté par la Commission: 5millions 500.000.

Chapitre 100 (Traitements du personnel du service intérieur.)- Crédit voté par la Chambre : 76.200 frs.

Crédit voté par la Commission: 66.200 frs.

Chapitre 101 (Indemnités allocations diverses et secours au personnel du service intérieur.)

Crédit voté par la Chambre: 26.500 frs.

Crédit voté par la Commission: 24.500 frs.

Chapitre 102 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale.)_

Crédit voté par la Chambre: 2 millions de frs.

Crédit voté par la Commission : 1.900.000 frs.

Chapitre 107 (Avances sur pensions et gratifications de réforme.)_

Crédit voté par la Chambre 1milliard 369.345.000frs

Créditvoté par la Commission:1milliard 319.345.000"

Chapitre 109 (Allocations aux victimes civiles de la guerre).-

Crédit voté par la Chambre: 2 millions de frs.

Crédit voté par la Commission: 1.500.000 frs.

Chapitre 112 (Personnel des services extérieurs.)_

Crédit voté par la Chambre: 43millions 523.236 frs.

Crédit voté par la Commission: 40 millions de frs.

Chapitre 113 (Matériel des services extérieurs).-

Crédit voté par la Chambre: 2millions 780.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 2 millions 700.000 frs.

Chapitre 114 (Frais divers résultant de l'application de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions de guerre.)_

Crédit voté par la Chambre: 84millions 482.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 80 millions de frs.

Chapitre 116)Attribution auxpersonnels administratifs de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédit voté par la Chambre: 6 millions 435.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 5 millions 577.000 frs.

Chapitre 117 (Indemnité exceptionnelle de cherté de vie.)-

Crédit voté par la Chambre: 5 millions 596.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 4.876.000 frs.

II.-"Services relevant du Ministère des Finances".

Chapitre 3 (Pensions militaires des colonies, loi du 31 mars 1919.)-

Crédit voté par la Chambre: 18.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 17.900 frs.

Chapitre 5 (Pensions aux victimes civiles de la guerre, loi du 24 juin 1919.)-

Crédit voté par la Chambre: 17 millions 920.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 10 millions de frs.

Chapitre 7 (Service des pensions et des dommages de guerre, rémunération du personnel auxiliaire.)-

Crédit voté par la Chambre: 8 millions 160.200 frs.

Crédit voté par la Commission: 7.660.200 frs.

Chapitre 8 (Service des pensions et des dommages de guerre, indemnités et travaux supplémentaires.)-

Crédit voté par la Chambre: 2 millions 840.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 1 million 500.000 frs.

Chapitre 9 (Services des pensions et des dommages de guerre, matériel, impressions, frais divers.)-

Crédit voté par la Chambre: 2 millions 900.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 2.500.000 frs.

III.- "Services relevant du Ministère de la Guerre".-

Chapitre 17 (Restauration ou reconstruction de bâtiments ou d'établissements militaires endommagés ou détruits dans les régions dévastées.

Crédit voté par la Chambre: 14 millions 600.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 10 millions de frs.

Chapitre 18 (Entretien des Commissions prévues par les traités de paix.)-

Crédit voté par la Chambre: 50 millions 593.870 frs.

M. LE PRESIDENT propose le rejet de ce chapitre, d'une part, parce que le tarif des indemnités allouées aux membres des commissions dont il s'agit n'a pas été fixé par le Parlement, d'autre part, parce que l'Allemagne paie directement les frais d'entretien desdites Commissions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait d'ailleurs observer que les indemnités allouées aux membres des Commissions sont tout à fait exagérées.

Le chapitre 18 est rejeté.

IV.- "Services relevant du Ministère de l'Instruction Publique & des Beaux-Arts".

Chapitre 22 (Office national et offices départementaux des Pupilles de la Nation, matériel.)-

ms

Crédit voté parla Chambre: 1million 53,000 frs.

Crédit voté par la Commission: 1million 50.000 frs.

Chapitre 27 (Protection et réparation
des monuments historiques et édifices endommagés par
les opérations de guerre.)

Crédit voté par la Chambre: 30 millions de frs.

Crédit voté par la Commission: 25 millions decfrs.

V.- "Services relevant du Ministère de
l'Agriculture".

Chapitre 35 (Contrôle des réceptions en Al-
lemagne des bois en grumes et autres fournitures inté-
ressant le service des Eaux et Forêts livrées en exé-
cution du traité de paix.)-

Crédit voté par la Chambre: 200.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 100.000 frs. (transfert
de 100.000 frs au chapitre 50.)

VI.- "Services relevant du Ministère des
Travaux publics.-"

Chapitre 36 (Reconstruction et réparation
d'ouvrages, dans les 10 départements des régions li-
bérées et les 9 départements de l'ancienne zone des
armées; réfection des routes et chemins dans les 9
départements de l'ancienne zone des armées; réparation
des chaussées détériorées en partie par les armées
américaines.)-

Crédit voté par la Chambre: 281millions 997.550 frs.

Crédit voté par la Commission: 271millions 997.550frs.

Chapitre 38 (Voies de navigation intérieure, réfection des canaux dans les régions libérées.)-

Crédit voté par la Chambre: 90 millions de frs.

Crédit voté par la Commission: 83 millions de frs.

VII.- "Services relevant du Ministère des Postes et Télégraphes".

Chapitre 43 (Reconstitution des services postal, télégraphique et téléphonique dans les régions libérées.)-

Crédit voté par la Chambre: 25millions 619.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 23 millions 619.000frs.

VIII.- "Services relevant du Ministère des Régions Libérées".

Chapitre 46 (Traitements du Ministre et du Sous-Secrétaire d'Etat, traitements, allocations et salaires du personnel, des services de l'administration centrale.)-

Crédit voté par la Chambre: 12millions 652.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 11 millions de frs.

Chapitre 47 (Traitements et salaires du personnel du service intérieur.)-

Crédit voté par la Chambre: 488.200 frs.

Crédit voté par la Commission: 450.000 frs.

Chapitre 48)Indemnités du personnel des services de l'administration centrale.)-

Crédit voté par la Chambre: 307.250 frs.

Crédit voté par la Commission: 300.000 frs.

Chapitre 50 (Allocations au personnel,

ons

chargé de missions et auxiliaires temporaires, relevant de la Direction générale des services techniques; Conseils et Commissions.)-

Crédit voté par la Chambre: 2millions 274.625 frs.

Crédit voté par la Commission: 2millions 374.625frs,
(transfert de 100.000 frs au chapitre 35.)

Chapitre 52 (Personnel des services départementaux non dotés de chapitres spéciaux.)-

Crédit voté par la Chambre: 43millions de frs.

Crédit voté par la Commission: 40 millions de frs.

Chapitre 53 (Frais de déplacement et de mission des fonctionnaires et agents des services départementaux non dotés de chapitres spéciaux.)

Crédit voté par la Chambre: 1 million 500.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 1 million de frs.

Chapitre 54 (Dépenses de matériel afférentes aux services centraux).-

Crédit voté par la Chambre: 2millions 400.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 2^mmillions de frs.

Chapitre 56 (Dépenses de matériel des services départementaux non dotés de chapitres spéciaux.)

Crédit voté par la Chambre: 6 millions de frs.

Crédit voté par la Commission: 5millions de frs.

Chapitre 56 bis (Prorogation du droit au bail de l'immeuble de la rue St-Honoré et rachat de l'installation.)

Crédit voté par la Chambre: 1million 500.000 frs.

Ce chapitre est rejeté jusqu'à ce que la Commission ait obtenu des explications complètes sur les opérations dont il s'agit.

Chapitre 57 (Secours et allocations aux habitants des régions libérées.)

Crédit voté par la Chambre: 168millions de frs.

Crédit voté par la Commission: 140 millions de frs.

Chapitre 69 (Constatation et évaluation des dommages de guerre; expertises).

Crédit voté par la Chambre: 9 millions de frs.

Crédit voté par la Commission: 8 millions 500.000frs.

Chapitre 71 (Dépenses d'établissement des projets d'aménagement des villes et villages.)-

Crédit voté p ar la Chambre: 14millions 675.000frs.

Crédit voté par la Commission: 12millions 675.000 frs.

Chapitre 72 (Service de reconstitution foncière et de réfection du cadastre, personnel des services départementaux.)-

Crédit voté par la Chambre: 9millions 576.000 frs.

crédit voté par la Commission: 8 millions de frs.

Chapitre 74 (Service des travaux pris en charge par l'Etat, en liquidation, personnel des services départementaux.)-

Crédit voté par la Chambre: 15millions 800.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 12 millions de frs.

Chapitre 75 (Travaux pris en charge par l'Etat, dépenses à l'entreprise.)

ons

Crédit voté par la Chambre: 400.000 millions de frs.

Crédit voté par la Commission: 350 millions de frs.

Chapitre 76) Travaux de destruction et
d'enlèvement des munitions, travaux divers, dépenses
en régie.)

Crédit voté par la Chambre: 60 millions de frs.

Crédit voté par la Commission: 50 millions de frs.

Chapitre 78 (Service de la main-d'oeuvre,
dépenses autres que celles de personnel et dépenses
de recrutement de la main-d'oeuvre étrangère).-

Crédit voté par la Chambre: 19 millions de frs.

Crédit voté par la Commission: 15 millions de frs.

Chapitre 81 (Service des matériaux, dépenses
de liquidation des marchés de matériaux de construc-
tion).-

Crédit voté par la Chambre: 105 millions de frs.

Crédit voté par la Commission: 50 millions de frs.

Chapitre 83 (Service des transports géné-
raux, personnel des services départementaux).-

Crédit voté par la Chambre: 64millions 800.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 50 millions de frs.

Chapitre 84 (Service des transports géné-
raux, dépenses autres que celles de personnel.)

Crédit voté par la Chambre: 157millions 425.000frs.

Crédit voté par la Commission: 120 millions de frs.

Chapitre 85 (Office de reconstitution indus-
trielle des départements victimes de l'invasion,
personnel).-

ons

Crédit voté par la Chambre: 3 millions 500.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 3 millions de frs.

Chapitre 86 (Office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion, matériel.)-

Crédit voté par la Chambre: 1 million de frs.

Crédit voté par la Commission: 900.000 frs.

Chapitre 88 (Office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion, en liquidation; dépenses autres que celles de personnel.)

Crédit voté par la Chambre: 80.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 60.000 frs.

Chapitre 91 (Remises du sol en état de culture.)-

Crédit voté par la Chambre: 85 millions de frs.

Crédit voté par la Commission: 72 millions de frs.

Chapitre 97 (Indemnité de résidence).-

Crédit voté par la Chambre: 27 millions 837.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 20 millions de frs.

IX.- "Services relevant du Ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales".

Chapitre 119 (Soins médicaux assurés aux victimes de la guerre par les Sociétés de Secours mutuels.)-

Crédit voté par la Chambre: 10 millions de frs.

Crédit voté par la Commission: 5 millions de frs.

X.- La Commission examine enfin les divers articles du projet de loi portant fixation du budget spécial des dépenses recouvrables.

L'art. 1er est adopté.

L'art. 2 est également adopté avec une addition proposée par M. LE PRESIDENT et renvoyant à un état qui devra être rempli par la Chambre, état indiquant le montant des versements à recevoir en exécution des traités de paix.

L'art. 3 qui ouvre des crédits au titre du compte spécial "Entretien des troupes d'occupation en pays étranger", est adopté avec une réduction de ces crédits à la somme de 580 millions de frs, réduction indicative de la nécessité de mettre à la charge de l'Allemagne les frais entraînés par l'appel de la classe 1919, ainsi que par l'occupation de certains points de la rive droite du Rhin.

Les art. 4 à 6 sont adoptés.

Les art. 7 et 8 ont été introduits dans la loi relative au douzième provisoire de mai. Il n'y a donc pas lieu de statuer sur ces articles.

Les art. 9 à 29, qui tendent à modifier la législation en matière de dommages de guerre, sont disjoints pour être renvoyés à la Commission des régions libérées.

L'art. 32 qui fixe le total des autorisations

d'engagement de dépenses pour effectuer les achats nécessaires à la remise en marche des établissements industriels dans les départements victimes de l'invasion, est adopté avec une réduction de 100 millions de frs, indicative de la nécessité de liquider l'Office de la reconstitution industrielle.

Les art. 33 à 38 et dernier sont adoptés.

COMMUNICATION d'UNE LETTRE
DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL ET
ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT
AUTORISATION d'AVANCES à DIVERS
GOUVERNEMENTS de l'EUROPE CENTRALE.--

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la lettre qu'il a reçue de M. le Président du Conseil, insistant pour que la Commission veuille bien, revenant sur une décision antérieure, approuver le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant autorisation d'avances jusqu'à concurrence de 5 millions de francs à divers gouvernements de l'Europe centrale pour le rapatriement de leurs prisonniers détenus en Russie.

M. LUCIEN HUBERT, RAPPORTEUR, insiste pour que la Commission donne satisfaction à la demande de M. le Président du Conseil.

M. A. BERARD, prie, au contraire, la Commission de maintenir son opposition au projet.

La Commission consultée, approuve par 5 voix contre 2 sur 7 votants, le projet de loi.

Elle autorise M. LUCIEN HUBERT à déposer son rapport sur le bureau du Sénat.

La séance est levée à 19 heures 40 minutes.

*Le Président de la Commission
des Finances*

+++++

M. Lucien Hubert